

FACE À L'IMPÉRIALISME DE TRUMP, LA FRANCE ET L'EUROPE NE DOIVENT PAS FAIRE ACTE D'ALLÉGEANCE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 5 JANVIER 2026



En 1823, le Président Monroe affirmait que les Américains avaient des responsabilités particulières sur tout le continent au nom de la décolonisation. Ce sont les avatars de cette doctrine Monroe qui ont servi de prétexte aux Etats-Unis pour s'octroyer de manière répétée au cours des XIX et XX^e siècles un droit d'ingérence en Amérique latine, qualifiée dès lors « d'arrière-cour » des Etats-Unis.

Aujourd'hui sous couvert de lutte contre la drogue, autrefois pour prévenir « le danger communiste », les dirigeants états-uniens ont toujours créé le discours d'une « juste cause » pour exercer la « *big stick diplomacy* » ou « diplomatie du gourdin » : en se débarrassant par la force des gouvernements d'Amérique latine jugés « inamicaux », en portant au pouvoir ceux qu'ils avaient choisis, parfois des dictatures militaires, et cela à la faveur d'interventions militaires, de la destruction de l'économie par la voie d'embargo ou du soutien des opposants au pouvoir en place.

Ce 3 janvier 2026, Donald Trump a prétendu renouveler la doctrine Monroe en affirmant l'impérialisme américain après avoir initié un coup d'Etat brutal, illégal et illégitime.

Ce 3 janvier 2026, il a renforcé son pouvoir autocratique en tenant à l'écart le Congrès, s'arrogeant le pouvoir de déclarer seul une guerre, en violation de la Constitution des Etats-Unis. Et le pouvoir militaire a obéi.

Plus encore, ce 3 janvier 2026 Donald Trump a piétiné le droit international et en premier lieu les principes fondateurs de la Charte des Nations unies (égalité souveraine des Etats, intégrité de leur territoire et principe de non-intervention), en attaquant militairement un Etat tiers et enlevant son président en exercice pour ensuite annoncer que les Etats-Unis dirigeaient le pays le temps nécessaire à une transition démocratique.

Parmi les réactions internationales, alors que plusieurs chancelleries européennes condamnaient plus ou moins fortement le recours illégal à la force, la présidente de la Commission européenne a indiqué, « *nous sommes solidaires du peuple vénézuélien et soutenons une transition pacifique et démocratique. Toute solution doit respecter le droit international et la Charte des Nations unies* », sans avoir préalablement condamné les violations flagrantes du droit international par le gouvernement Trump.

De même, au lieu de condamner ce coup de force, Emmanuel Macron s'est simplement réjoui du départ de Nicolas Maduro et de la liberté soi-disant retrouvée du peuple vénézuélien.

Le Venezuela n'est pas libre s'il est dirigé, même transitoirement, par les Etats-Unis sans légitimité et en totale violation du droit international, de la souveraineté des Etats et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le Venezuela n'est pas souverain si ses ressources naturelles et stratégiques sont accaparées par les sociétés américaines, si Trump et ses proches prennent la main et s'approprient la première réserve de pétrole au monde.

Le Venezuela n'est pas un protectorat des Etats-Unis. Ni la catastrophe humanitaire dans laquelle est plongé le pays, ni les actes criminels et autoritaires de Nicolas Maduro vis-à-vis de sa population, ni la corruption du régime ne justifient la remise en cause de la souveraineté d'un Etat en dehors des cas prévus par le droit international : une décision du Conseil de sécurité de l'ONU ou la légitime défense face à une agression militaire. L'éventuelle participation de Maduro en tant que chef d'Etat à un trafic international de stupéfiants, à la supposer démontrée, ne caractérise évidemment pas un tel cas.

La question n'est pas l'illégitimité du maintien au pouvoir de Nicolas Maduro, mais la possibilité pour une puissance extérieure de librement s'arroger le droit de décider unilatéralement du sort qui doit être réservé à un autre Etat. Ce qui se joue dans la réponse à apporter à cette question va bien au-delà du Venezuela.

La compromission de la présidente de la Commission européenne et la déclaration complaisante d'Emmanuel Macron reviennent à légitimer les actes d'ingérence armée, au mépris assumé des règles de droit, et à donner carte blanche à la mise sous tutelle d'Etats tiers, sous prétexte de protéger leur population, en violation des principes fondateurs du droit international.

L'absence de condamnation ferme et conjointe de la France avec l'ensemble des Etats et des institutions européennes du déploiement de forces armées étrangères et de la prise du pouvoir au Venezuela ouvrent la boîte de Pandore et la marche vers un ordre mondial marqué par un effacement des règles édictées par les Nations unies et la domination des logiques impérialistes et hégémoniques.

Ce silence assourdissant met gravement en péril les démocraties notamment face à l'appétit prédateur et sans limite de Donald Trump qui s'est manifesté hier vis-à-vis du Venezuela et qui pourra conduire demain à des interventions à l'égard du Groenland, de Cuba, de la Colombie, de l'Iran ou de l'Europe.

La remise en cause de l'autorité de la Cour internationale de justice par les Etats-Unis oblige d'autant plus la communauté internationale à réagir fermement face aux agressions illégales et aux violations de la souveraineté des Etats.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) considère que la déclaration d'Emmanuel Macron est irresponsable autant qu'inacceptable. Elle s'inquiète du sort du peuple vénézuélien et appelle au respect des droits humains au Venezuela et elle rappelle que le droit international n'est pas l'arme des faibles, il est la garantie du respect de la souveraineté des Etats, l'instrument de la paix et constitue le premier rempart à la loi du plus fort.

